



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

10/2015

**Révision du règlement du 20 avril 2009 du conseil
communal**

Réf. : AG 1795

I:\1-administration_generale\classement\1795\REVISION_2014-2015_RC\Conseil communal_documents\Preavis_10-2015.docx

Savigny, le 14 août 2015

TABLE DES MATIERES

1. Motivation de la révision	3
2. Procédure de révision.....	3
3. Groupe de travail.....	3
3.1 Constitution et composition.....	3
3.2 Séances de travail.....	4
3.3 Documentation	4
4. Travail accompli	4
4.1 Cheminement suivi.....	4
4.2 Nouveau règlement	5
5. Approbation préalable	5
6. Conclusions.....	6

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption la révision du règlement du 20 avril 2009 du conseil communal.

1. Motivation de la révision

Notre règlement actuel du 20 avril 2009 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il avait fait l'objet du préavis n° 05/2008, initialement porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 23 juin 2008, mais finalement débattu et adopté au cours de la séance du 20 avril 2009.

Bien qu'il ne soit pas ancien, il n'est malgré tout plus en conformité avec le droit cantonal, qui a abondamment été révisé en 2013, soit en particulier :

- Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (Cst-VD) : 9 juin 2013
- Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) : 1^{er} juillet 2013
- Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) : 1^{er} juillet 2013

Le canton a par conséquent prié les communes vaudoises d'adapter leur règlement du conseil à ces importantes modifications législatives ou de se doter d'un tel règlement, car il s'agit désormais d'une obligation selon l'article 40a alinéa 2 LC.

2. Procédure de révision

La procédure de modification d'un règlement existant est la même que celle d'adoption d'un nouveau règlement ; elle passe par les étapes suivantes :

- 1) Elaboration du règlement
- 2) Examen préalable par le service cantonal compétent ; dans le cas d'espèce, le Service des communes et du logement (SCL)
- 3) Préavis de la municipalité
- 4) Rapport d'une commission ad hoc sur le préavis
- 5) Débat et décision du conseil communal
- 6) Approbation cantonale
- 7) Publication dans la Feuille des avis officiels (FAO)

3. Groupe de travail

3.1 Constitution et composition

A l'instar de la démarche conduite dans de nombreuses autres communes, la révision et l'adaptation de notre règlement aux nouvelles exigences légales ont été confiées à un groupe de travail (GT).

Comme annoncé lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 2014, ce groupe de travail a été constitué par le bureau du Conseil, comme suit :

- M^{me} Laureline Ballif
- M^{me} Anne-Marie Guignard
- M^{me} Laurence Libal Coordinatrice du GT
- M. Marc Cornut
- M. Alain Perreten
- M. Jean-Philippe Thuillard Représentant de la Municipalité
- M^{me} Chantal Weidmann Yenny Suppléante, puis représentante de la Municipalité
- M^{me} Isabelle Sahli Appuis ponctuels en amont

3.2 Séances de travail

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises de septembre à novembre 2014, puis en mai et juin 2015 après avoir reçu l'avis préalable du Service des communes et du logement du 17 mars 2015.

3.3 Documentation

Les documents mis à disposition du groupe de travail ont notamment été les suivants :

- Règlement communal actuellement en vigueur
- Règlement-type pour les conseils communaux, élaboré par l'administration cantonale, état au 6 décembre 2013
- Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), état au 1^{er} juillet 2013
- Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), état au 1^{er} juillet 2013
- Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom)
- Préavis n° 05/2008 du 17 avril 2008

4. Travail accompli

4.1 Cheminement suivi

Dans un premier temps, le groupe de travail s'est concentré sur les dispositions du règlement actuel à mettre obligatoirement en conformité.

Il s'est ensuite préoccupé des modifications dites d'opportunité destinées à améliorer l'ensemble du règlement de façon à former un tout cohérent, en phase avec les adaptations obligatoires, l'esprit du droit cantonal révisé et le passage au système proportionnel de l'élection du conseil communal.

Au final, la moitié des articles a tout de même été l'objet de modifications, adaptations, reformulations, suppressions, adjonctions et/ou déplacements ; les notes de bas de page et les références légales du titre des articles ont également toutes été contrôlées et mises à jour au besoin.

Cette révision, tout de même assez vaste, a nécessité la renumérotation de tous les articles, qui sont au nombre de 138 dans le projet qui vous est proposé ; celui-ci constitue par conséquent un nouveau règlement remplaçant l'actuel comptant 132 articles.

La Municipalité remercie ici le groupe de travail pour son importante contribution et l'excellence du travail effectué.

4.2 Nouveau règlement

1) Le document qui vous est soumis se présente comme suit :

Règlement actuel du 20 avril 2009	Nouveau règlement soumis à adoption	Remarques
	Typologies utilisées : <ul style="list-style-type: none">- <u>Dispositions obligatoires</u>- <u>Modifications d'opportunité</u>	<ul style="list-style-type: none">- Explications- Renvois aux textes de référence

2) Remarques :

- Le nouveau règlement du conseil communal, dans la version qui vous est présentée, a été accepté et approuvé par le Service des communes et du logement (SCL) du Département des institutions et de la sécurité.
- Toute modification impliquera un examen complémentaire du SCL et donc une nouvelle procédure similaire à celle effectuée pour le projet actuel.
- Les textes en italique souligné grisé sont imposés aux communes et ne peuvent, en aucun cas, être modifiés.
- Les textes en italique grisé sont des textes nouveaux, issus des modifications dites d'opportunité.
- Les textes « normaux » sont ceux repris du règlement actuel de 2009.

5. Approbation préalable

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les règlements du conseil communal sont imposés par la législation cantonale, à forme de l'article 40a alinéa 2 LC. Par conséquent, ils sont soumis à la procédure d'approbation cantonale prévue à l'article 94 alinéa 2 LC.

Dans le contexte de cette procédure, le projet de règlement révisé a été soumis au Service des communes et du logement (SCL) pour examen préalable le 11 décembre 2014. La détermination et les remarques du SCL nous ont été communiquées le 17 mars 2015.

Un nouvel examen de contrôle de la prise en considération de ses observations a eu lieu le 15 juillet 2015, à l'issue duquel nous avons obtenu l'aval de vous soumettre le nouveau règlement ci-joint.

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 10/2015 du 14 août 2015;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adopter le nouveau règlement du conseil communal, tel que présenté en annexe du présent préavis.**
2. **De charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à la Cheffe du département concerné en vue de son approbation, conformément à l'article 94 LC.**
3. **De prendre acte que l'entrée en vigueur du nouveau règlement abrogera automatiquement le règlement du 20 avril 2009 du conseil communal.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2015.

Déléguée municipale : M^{me} Chantal Weidmann Yenny, Syndique

Annexes :

- 1) Nouveau règlement du conseil communal
- 2) Table des abréviations
- 3) Règlement-type pour conseils communaux, établi par l'administration cantonale, état au 6 décembre 2013
- 4) Loi du 28 février 1956 sur les communes, état au 1^{er} juillet 2013